RAPPORT N° 2024/E3/193

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024 REUNION DES 25 ET 26 JUILLET 2024

RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

APPRUVAZIONE DI U PRUCESSU VERBALE DI A SESSIONE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA DI U 27 DI GHJUGNU DI U 2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE DU 27 JUIN 2024

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Hors Commission



RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans ses articles L.4132-12 et L.4422-10, que « le procès-verbal de chaque séance (...) est arrêté au commencement de la séance suivante (...). Les procès-verbaux des séances sont signés par la Présidente de l'Assemblée de Corse. »

En application de ces dispositions, reprises à l'article 60 du règlement intérieur de notre Assemblée, il convient d'adopter, lors de la session des 25 et 26 juillet, le procès-verbal de la séance précédente, joint au présent rapport.

Je vous saurai obligée de bien vouloir en délibérer.